

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 octobre 2005

CP 05/10-14

SUBVENTIONNEMENT DES INSTANCES LOCALES DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE

Aux termes de sa délibération du 20 décembre 1988, l'Assemblée Départementale a décidé :

- de reverser un crédit de 39 637 € pour subventionner les 13 instances de coordination gérontologique existant dans le département.

- de donner une délégation de compétence au bureau pour ventiler cette somme de la manière suivante :

* allocation d'une subvention minimum de 1 524 € à chaque instance ;

* attribution éventuelle d'un complément de subvention liquidé au prorata de l'activité de chaque instance.

En application de cette délibération de principe, compte tenu des bilans d'activité présentés, j'ai l'honneur de vous proposer d'allouer à chacune d'elles une somme dont le détail figure sur le tableau, que vous trouverez en annexe.

Par ailleurs, je vous rappelle que par délibération du 20 décembre 1984, nous avons décidé de participer au financement des emplois de coordonnateurs à concurrence de 50 % de la subvention accordée par l'Etat. Le tableau, ci-annexé, détaille également cette répartition. Toutefois, il conviendra de préciser qu'à compter du 1^{er} février 2005, le CCAS de Beaumont n'emploie plus de coordonnateur. Celui-ci est transféré à l'association Beaumontoise.

- autorisation d'engagement :	35 064 €
- Engagés à ce jour :	0 €
- Engagement à la présente commission :	35 062 €
- Reliquat :	2 €

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

INSTANCES LOCALES DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE

INSTANCES LOCALES DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE	SUBVENTIONS		VERSEMENT A L'ORGANISME
	Fonctionnement Art. 657417 Sous fonction 53	Rémunération du coordonnateur Art 6568 Sous fonction 53	
LAFRANCAISE A.S.S.A.D.	3 049 €	6 098 €	9 147 €
CASTELSARRASIN MAIRIE	3 049 €	6 098 €	9 147 €
VERDUN-SUR-GARONNE MAIRIE	1 524 €	6 098 €	7 622 €
CANTONS DE VALENCE- D'AGEN ET AUVILLAR A.L.S.D.	3 049 €	6 098 €	9 147 €
SAINT-NICOLAS-DE-LA- GRAVE MAIRIE	3 049 €		3 049 €
QUERCY CAUSSADAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES	3 049 €		3 049 €
LA-VILLE-DIEU-DU-TEMPLE MAIRIE	1 524 €		1 524 €
MONTPEZAT-DE-QUERCY MAIRIE	3 049 €		3 049 €
MOISSAC MAIRIE	3 049 €	6 098 €	9 147 €
MONTAUBAN MAIRIE	3 049 €	6 098 €	9 147 €
MONTAIGU-DE-QUERCY A.S.P.A.M.	3 049 €		3 049 €
CAYLUS MAIRIE	1 524 €		1 524 €
BEAUMONT-DE-LOMAGNE ASSOCIATION BEAUMONTOISE	3 049 €	3 049 €	6 098 €
TOTAL	35 062 €	39 637 €	74 699 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 octobre 2005

CP 05/10-14

**SUBVENTIONNEMENT DES INSTANCES LOCALES DE
COORDINATION GERONTOLOGIQUE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du 20 décembre 1984 et du 20 décembre 1988 relatives aux subventionnement des instances locales de coordination gérontologique,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication des bilans d'activités présentés par les 13 instances locales de coordination gérontologique existant en Tarn-et-Garonne ;
- Approuve la répartition des subventions de fonctionnement à allouer à chacune d'entre elles, soit une somme globale de 35 062 € imputée sur l'article 65417, sous-fonction 53 du budget départemental ;
- Approuve la répartition des subventions départementales pour le financement des emplois de coordonnateurs à concurrence de 50 % de la subvention accordée par l'Etat, soit une somme globale de 39 637 € imputée sur l'article 6568, sous-fonction 53 du budget départemental ;
- Précise qu'à compter du 1^{er} février 2005, le CCAS de Beaumont n'emploie plus de coordonnateur. Celui-ci est transféré à l'association Beaumontoise ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les avenants aux conventions conclues avec chaque instance gérontologique.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

INSTANCES LOCALES DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE

INSTANCES LOCALES DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE	SUBVENTIONS		VERSEMENT A L'ORGANISME
	Fonctionnement Art. 657417 Sous fonction 53	Rémunération du coordonnateur Art 6568 Sous fonction 53	
LAFRANCAISE A.S.S.A.D.	3 049 €	6 098 €	9 147 €
CASTELSARRASIN MAIRIE	3 049 €	6 098 €	9 147 €
VERDUN-SUR-GARONNE MAIRIE	1 524 €	6 098 €	7 622 €
CANTONS DE VALENCE-D'AGEN ET AUVILLAR A.L.S.D.	3 049 €	6 098 €	9 147 €
SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE MAIRIE	3 049 €		3 049 €
QUERCY CAUSSADAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES	3 049 €		3 049 €
LA-VILLE-DIEU-DU-TEMPLE MAIRIE	1 524 €		1 524 €
MONTPEZAT-DE-QUERCY MAIRIE	3 049 €		3 049 €
MOISSAC MAIRIE	3 049 €	6 098 €	9 147 €
MONTAUBAN MAIRIE	3 049 €	6 098 €	9 147 €
MONTAIGU-DE-QUERCY A.S.P.A.M.	3 049 €		3 049 €
CAYLUS MAIRIE	1 524 €		1 524 €
BEAUMONT-DE-LOMAGNE ASSOCIATION BEAUMONTOISE	3 049 €	3 049 €	6 098 €
TOTAL	35 062 €	39 637 €	74 699 €

Le Président,